



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 25 février 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.002

**OBJET : PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NUKU HIVA
À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'INCENDIE ET DE SECOURS (EPIS)
ET AU CENTRE DE TRAITEMENT DES ALERTES (CTA)**

L'an deux mille vingt six, le 25 février, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 20 février 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

20 février 2026

DATE D’AFFICHAGE :

20 février 2026

DATE DE LA SÉANCE :

25 février 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

08 heures 30

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	1
Votants :	16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Laïza DEANE

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Casimir TAMARII M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuioouho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA Mme Laïza DEANE M. Alexandre TAATA M. Nicolas HAITI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
Mme Mathilde TAUPOTINI M. Aldo TAATA M. Jean-Claude TATA Mme Griselda TEIKIKAIINE M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Transmis le : 26 février 2026

Reçu en préfecture le : 26 février 2026

ID : 987-200013381-20260225-D02202600210-AU

VU :

- ☞ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ☞ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ☞ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ☞ La loi du pays et les textes réglementaires portant création de l'Établissement Public d'Incendie et de Secours (EPIS) ;
- ☞ Le courrier du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française adressé le 2 janvier 2026 au Président du SPCPF relatif à la mise en œuvre du dispositif EPIS – CTA ;
- ☞ Le courrier de transmission adressé au Maire de Nuku-Hiva par la Cheffe de la subdivision administrative des îles Marquises le 12 janvier 2026 ;

Exposé des motifs :

La commune de Nuku-Hiva est tenue, comme toutes les communes de Polynésie française, d'assurer le **secours aux personnes** et la **gestion des risques majeurs** présents sur son territoire. Ces risques incluent notamment les **tsunamis, submersions marines, inondations, glissements de terrain, incendies, épisodes de sécheresse ou encore les séismes**, qui peuvent survenir à tout moment et mettent en danger la population.

Pour faire face à ces enjeux croissants, l'État et les collectivités ont initié la création de l'**Établissement Public d'Incendie et de Secours (EPIS)** ainsi que la mise en place du **Centre de Traitement des Alertes (CTA)**.

Au regard des risques identifiés, de la nécessité d'améliorer la capacité d'intervention du centre d'incendie et de secours, et des bénéfices attendus en matière de sécurité publique, **tous les éléments conduisent à considérer l'adhésion de la commune Nuku-Hiva à l'EPIS et au CTA comme indispensable.**

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 26 février 2026
Reçu en préfecture le : 26 février 2026
ID : 987-200013381-20260225-D02202600210-AU

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 16	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Adhésion à l'EPIS

Le Conseil municipal de Nuku-Hiva approuve l'adhésion de la commune à l'Établissement Public d'Incendie et de Secours (EPIS), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2 : Modalités financières

La commune accepte de s'acquitter de la contribution forfaitaire prévue pour l'adhésion à l'EPIS qui sera fixée par le Conseil d'administration de l'EPIS pour le budget 2027, ainsi que de la contribution annuelle estimée à **212 175 XPF**, susceptible d'évolution.

ARTICLE 3 : Adhésion au CTA

Le Conseil municipal approuve l'adhésion progressive au Centre de Traitement des Alertes (CTA), dont la mise en service pour la commune est programmée pour **2030**, et accepte la contribution totale estimée à **1 108 878 XPF** à compter de cette date.

ARTICLE 4 : Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé à :

- Signer tous actes, conventions, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Représenter la commune auprès de l'EPIS ;
- Engager les démarches administratives et budgétaires afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le : **26 FEV. 2026**
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI



Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 26 février 2026
Reçu en préfecture le : 26 février 2026
ID : 987-200013381-20260225-D02202600210-AU